

Luminus Social Electricité

(janvier-mars 2021)

Conditions particulières : (ESTC2.0)

Consommateurs : **résidentiels**
Type d'énergie : **électricité**
Durée du contrat : **indéterminée**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

€ TARIFS :

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.):

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie (c€/kWh)	17,87	18,46	14,92	10,94
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	3,11	3,49	2,01	-

2 Taxes et redevances :

	Gestionnaire de réseau	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement (c€/kWh)(**)	Cotisation Fonds énergie (€/an)(*)
BXL	SIBELGA	0,3508	-	-
FL	Fluvius (Gaselwest)	0,3508	-	-
	Fluvius (Imewo)	0,3508	-	-
	Fluvius (Intergem)	0,3508	-	-
	Fluvius (Iveg)	0,3508	-	-
	Fluvius (Iveka)	0,3508	-	-
	Fluvius (Iverlek)	0,3508	-	-
	Fluvius (Pbe)	0,3508	-	-
	Fluvius (Sibelgas)	0,3508	-	-
	Fluvius Antwerpen	0,3508	-	-
	Fluvius Limburg	0,3508	-	-
Fluvius West	0,3508	-	-	
WAL	AIEG	0,3508	0,0750	-
	AIESH	0,3508	0,0750	-
	ORES (Brabant Wallon)	0,3508	0,0750	-
	ORES (EST)	0,3508	0,0750	-
	ORES (Hainaut Electricité)	0,3508	0,0750	-
	ORES (Luxembourg)	0,3508	0,0750	-
	ORES (Mouscron)	0,3508	0,0750	-
	ORES (Namur)	0,3508	0,0750	-
	ORES (Werviers)	0,3508	0,0750	-
	TECTEO RESA	0,3508	0,0750	-
WAVRE	0,3508	0,0750	-	

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:		 Energies renouvelables	 Nucléaires	 Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	 Installations de cogénération de qualité
BXL	Le produit que vous utilisez	-	63,98%	36,02%	-
	L'énergie fournie par Luminus	44,69%	35,39%	19,92%	-
FL	Le produit que vous utilisez	-	57,76%	42,24%	-
	L'énergie fournie par Luminus	35,82%	37,07%	27,11%	-
WAL	Le produit que vous utilisez	-	67,24%	32,76%	-
	L'énergie fournie par Luminus	30,90%	46,47%	22,63%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondrnaf.be.

€ INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Ce tarif n'est pas indexé, est calculé selon la formule prévue par l'arrêté ministériel du 27 août 2007 et est valable en janvier-mars 2021. Les montants mentionnés ont été arrondis. Les taxes, redevances, cotisations et surcharges sont mentionnées telles que connues au 1er janvier 2021. Les éventuelles modifications de taxes, redevances, cotisations et surcharges vous seront entièrement refacturées au prix coûtant.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Index (HTVA): Belpex = 42,26 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,1500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1097 x Belpex - 1,1500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,1500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Votre contrat est valable pour une durée indéterminée. Si vous êtes un nouveau client Luminus, le présent contrat entre en vigueur à la date du début de la fourniture. Si vous êtes déjà un client de Luminus pour la fourniture d'électricité au point de fourniture et souhaitez passer au tarif social, le nouveau contrat entrera en vigueur à partir du moment où vous avez droit au tarif social, sauf s'il en est convenu autrement avec nous.

L'article 4.3 des conditions générales demeure inchangé.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.

